



COUPE du PRINTEMPS

Yacht Club de Pointe-Claire

11 juin 2022

Montréal, Québec

Instructions de Course (IC)

1. RÈGLES

- 1.1. Les régates seront régies par les Règles de Courses pour Voiliers (RCV).
- 1.2. En cas de conflit, le texte en français prévaudra.

2. CHANGEMENTS AUX INSTRUCTIONS DE COURSE

- 2.1. Toute modification aux instructions de courses sera affichée avant 9h00, le 11 juin 2022, sauf si la modification concerne une modification à l'horaire des courses lequel changement sera affichée au plus tard à 20h00 le 10 juin.

3. COMMUNICATIONS AVEC LES COMPÉTITEURS

- 3.1. Les avis aux compétiteurs seront affichés au Tableau d'Affichage Officiel à <https://www.pcyq.ca/fr/tableau-affichage-officiel/>
- 3.2. Sur l'eau, le comité de course entend surveiller et communiquer avec les compétiteurs sur le canal radio VHF 77.
- 3.3. Du premier signal d'avertissement jusqu'à la fin de la course, sauf en cas d'urgence ou en cas d'abandon de la course, un bateau ne doit pas faire de transmissions vocales ou de données et ne doit pas recevoir de communications vocales ou de données qui ne sont pas disponibles pour tous les bateaux.

4. CODE DE CONDUITE

- 4.1. [DP] Les compétiteurs et leurs accompagnateurs devront se conformer aux demandes raisonnables des officiers de course.

5. SIGNAUX ÉMIS DU RIVAGE

- 5.1. Les signaux émis à terre seront hissés sur le mât du Yacht Club de Pointe-Claire.

6. PAVILLONS DE CLASSE

- 6.1. Le pavillon de classe sera un drapeau blanc.

7. PARCOURS

7.1. Course 1 FANION NUMÉRIQUE 1

Laisser la bouée 43 à bâbord, la bouée 42 à bâbord, la bouée 32 à bâbord, la bouée 43 à bâbord et terminer à la bouée 32.

7.2. Course 2 FANION NUMÉRIQUE 2

Laisser la bouée 26 à bâbord, la bouée 45 à bâbord, la bouée 31 à bâbord, la bouée 45 à bâbord et terminer à la bouée 32.

7.3. Le parcours ne sera pas raccourci. Ceci change RCV 32.

7.4. Le parcours ne sera pas modifié à la suite du signal préparatoire. Ceci change RCV 33.

8. MARQUES

- 8.1. Les marques utilisées seront des bouées de la SLVYRA sur le lac Saint-Louis.

9. LE DÉPART

- 9.1. Le départ des courses sera fait en utilisant RCV 26
- 9.2. La ligne de départ sera délimitée par un drapeau orange sur le bateau signaleur du côté tribord de la ligne et le côté parcours de la marque de départ située à bâbord.
- 9.3. Un bateau devra franchir la ligne de départ après le signal de départ et au plus tard 25 minutes après le signal de départ.
- 9.4. Un bateau qui ne prend pas le départ dans un délai de 25 minutes suivant le signal de départ se verra attribuer un score DNS. Ceci change RCV A5.1 et A5.2.

10. L'ARRIVÉE

- 10.1. La ligne d'arrivée sera établie entre un mât arborant un pavillon bleu du côté bâbord de la ligne, et le côté parcours du côté tribord de la marque d'arrivée.

11. TEMPS LIMITE

- 11.1. La limite de temps pour effectuer le parcours de course (voir RCV 35) est indiquée dans le tableau ci-dessous:

	Temps limite de course
Course 1 FANION NUMÉRIQUE 1	90 minutes
Course 2 FANION NUMÉRIQUE 2	180 minutes

- 11.2. Les bateaux qui ne complètent pas le parcours avant le Temps Limite, et ne s'étant pas retiré de la course, pénalisé ou ayant subi une réparation, se verront attribuer le score *Time Limit Expired* (TLE) sans séance d'instruction. Un bateau ayant obtenu un score TLE obtiendra un score équivalent au nombre de points du dernier bateau ayant terminé avant l'expiration du Temps Limite plus 1. Ceci change RCV 35, A5.1, A5.2 et A10.
- 11.3. Le fait de ne pas se conformer au Temps Limite ne peut faire l'objet d'une demande de réparation. Ceci change RRS 62.1(a).

12. POINTAGE

- 12.1. Le pointage sera calculé selon le temps qui sépare le moment où le bateau a franchi la ligne de départ et le moment où le bateau franchi la ligne d'arrivée.
- 12.2. Le pointage se fera par la méthode de poursuite basée sur le temps sur la distance. L'indemnité de temps d'un bateau est prise à son départ afin que les positions d'arrivée des bateaux soient leur place d'arrivée réelle.

13. DEMANDE DE RÉCLAMATION

- 13.1. Une demande de réclamation doit être soumise à l'intérieur d'un délai de 45 minutes suivant l'arrivée à quai du vaisseau signaleur. L'heure d'arrivée du vaisseau signaleur sera affichée sur le tableau d'affichage officiel.
- 13.2. Les formulaires de demande de réclamation sont disponibles sur le Tableau Officiel d'Affichage.
- 13.3. Un avis informant les parties impliquées dans une demande de réclamation sera affiché sur le tableau d'affichage officiel au plus tard 60 minutes suivant l'arrivée à quai du vaisseau signaleur informant qu'ils sont une des parties ou témoins impliqués dans une séance d'instruction. Les séances d'instructions seront tenu dans la salle d'instruction au Yacht Club de Pointe-Claire.
- 13.4. RCV 62.2(a) et 66.2(a) se s'appliquent pas.